

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 247-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.703

Déposée le: 19.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)
Haas (Bern, PLR)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Marti (Kallnach, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.11.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter les indemnités des experts et expertes travaillant dans la surveillance des apprentissages, dans la procédure de qualification et autres de manière à ce que le revenu net retiré de cette activité soit au moins équivalent pour une charge fiscale moyenne compte tenu de la modification de la pratique fiscale,
2. d'adapter les bases légales en conséquence si nécessaire (LFOP/OFOP/ODFOP).

Développement :

Dans sa réponse à la motion Trüssel (170-2018), le gouvernement avance que la pratique actuelle, qui consiste à considérer une partie des indemnités comme des remboursements de frais, n'est plus défendable. La loi sur les impôts du canton de Berne dispose que tous les revenus

provenant d'une activité lucrative dépendante sont imposables. Si l'on applique ce principe à l'activité des spécialistes susmentionnés, cela implique que les indemnités qu'ils touchent sont soumises à l'impôt sur le revenu, mais pas le remboursement de leurs frais.

Les indemnités actuelles ne couvrent déjà plus les charges salariales des experts et des expertes. Compte tenu qu'avec un taux horaire de 30 francs le canton se situe au-dessous de la moyenne de tous les cantons, imposer ces revenus ne fait qu'aggraver la situation. L'économie et le gouvernement bernois ont intérêt à ce que le système de milice soit maintenu pour la procédure de qualification des quelque 12 000 apprentis et apprenties. Les revenus nets des experts et des expertes doivent par conséquent au moins rester au niveau actuel.

Motivation de l'urgence : l'Intendance des impôts bernoise envisage de supprimer cette pratique rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. La révision de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) est actuellement débattue au Grand Conseil.

Destinataire

- Grand Conseil